

Centre Communal d'Action Sociale de Lafrançaise

Délibération n° 4

Objet : Emplois
saisonniers

Date de convocation

14 mai 2024

Date d'affichage

14 mai 2024

Nombre de membres en
exercice :

17

Nombre de présents :

12

Nombre de votants :

12

La présente délibération peut
faire l'objet d'un recours en
annulation devant le Tribunal
Administratif dans un délai de 2
mois à compter de sa notification
ou de sa publication

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt quatre

Le 21 mai à 18 h 30

Le Conseil d'Administration, dûment convoqué s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Thierry DELBREIL

Etaient présents : M. Thierry DELBREIL, Mme Colette VERDOUX, M. Alain BELLICCHI, Mme Véronique PATERNE, Mme Marie-Laurence PUJOL, M. Jean-Pierre ANGLAS, Mme Pauline SEILHAN, Mme Josiane BYL, M. Fernand MORA, Mme Ida PANTAROTTO, Mme Emmanuelle ANTICH, Mme Nicole ROUMAT membres en exercice.

Procuration :

Absents Excusés : M. Pierrick THOMAS, Mme Monique GAYET, M. Bruno PEGAS, Mme Christine VANCAUTER, Mme Anne BENAICHE.

Mme Pauline SEILHAN a été élue secrétaire de séance.

Monsieur Le Président expose aux membres du Conseil d'Administration qu'afin de répondre à un besoin lié à un accroissement d'activité saisonnière aux services soins et hôtellerie de l'Ehpad « Résidence du Lac », pour effectuer notamment les remplacements de congés, il conviendrait de créer les emplois suivants :

Période	Nbre emploi	Grade	Nature des fonctions	Temps travail hebdomadaire	Indice de rémunération
Du 1 ^{er} juin 2024 au 30 novembre 2024	3	Agent social territorial	Aide- ménagère et/ou auxiliaire de vie	35 heures	1 ^{er} échelon du grade
	3	Aide-soignant Classe normale	Aide- soignant	35 heures	1 ^{er} échelon du grade

Les membres du Conseil d'Administration après avoir délibéré à l'unanimité :

ACCEPTENT les propositions ci-dessus ;
CHARGENT le Président, de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement des agents, et signer les contrats et les éventuels avenants ;
DISENT que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes des agents nommés dans les emplois sont disponibles et sont inscrits au budget de la collectivité (Résidence du Lac) aux articles et chapitres prévus à cet effet de l'année en cours.

- ADOPTÉE -



Le Président

T. DELBREIL

Le Secrétaire de séance

P. SEILHAN